



## Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 15 décembre 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la CAPSO, 2 rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le huit décembre deux mil vingt.

### Etaient présents :

Damien MOREL, maire,  
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint,  
Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint,  
Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe,  
Patrice COLIN, conseiller municipal,  
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale,  
Jérôme COURMONT, conseiller municipal,

Corinne HELLEBOID, conseillère municipale,  
Franck HOUCKE, conseiller municipal,  
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale,  
Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale,  
Patrick PREVOST, conseiller municipal,  
Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale,

### Absents / Excusés :

Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET  
Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Isabelle LAUWERIERE

### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Franck HOUCKE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **2. DELIBERATION 2020-034 – REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE**

Vu loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire qui rétablit plusieurs dispositifs dérogatoires relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de la loi susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Vu la convocation du 8 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant l'organisation d'une réunion à distance et les conditions de sa publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Pour des raisons sanitaires, pendant l'état d'urgence, la réunion pourra se tenir :

- En la salle multifonctionnelle, propriété communale, rue du Romelaere,
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), 2 rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE.

Article 2 : Les réunions se tiennent en l'absence de public. Afin d'assurer le caractère public de celles-ci, les débats seront accessibles en direct de manière électronique via la page Facebook de notre collectivité.

### **3. DELIBERATION 2020-035 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2019 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT URBAIN**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**4. DELIBERATION 2020-036 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2019 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**5. DELIBERATION 2020-037 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2019 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE URBAIN DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**6. DELIBERATION 2020-038 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2019 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**7. DELIBERATION 2020-039 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 - EXERCICE 2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant la nécessité d'intégrer les dépenses liées aux travaux de rénovation des bâtiments communaux, notamment les frais d'études (article 2031), dans le compte 2313 – Constructions.

Considérant la nécessité d'accroître les crédits au compte 6558 (autres contributions obligatoires) pour régler les redevances aux écoles ou communes accueillant les élèves clairmaraisiens (cumul d'exercices).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section « fonctionnement »

Chapitre	Article	Montant
<b>Dépenses</b>		
65 – Autres charges de gestion courante	6558 – Autres contributions obligatoires	+ 20 000.00 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 20 000.00 €
<b>Recette</b>		

Section « investissement »

Chapitre	Article	Montant
<b>Dépenses</b>		
041 – Opérations patrimoniales	2313 - Constructions	+ 50 616.00 €
<b>Recette</b>		
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 50 616.00 €

Vu l'avis favorable de la commission générale du lundi 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité la décision modificative proposée.

**8. DELIBERATION 2020-040 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Dépenses d'investissement / montant budgétisé 2020 : 1 113 617.68 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 278 000 € (< 25% x 1 113 617.68 € = 278 404.42 €) pour les dépenses en début d'exercice 2020.

Le montant est donc ventilé ainsi :

chapitre 20 : immobilisations incorporelles	
2031 – Frais d'études	23 000 €
chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
21318 – Autres bâtiments publics	5 000 €
chapitre 23 : Immobilisations en cours	
2313 – Constructions	250 000 €

Vu l'avis favorable de la commission générale du lundi 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **9. DELIBERATION 2020-041 – PORTANT SUPPRESSION/CREATION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE ACTION SOCIALE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la possibilité de provoquer un avancement de grade pour les agents communaux, basé sur l'ancienneté et les services rendus.

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 04 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - La création d'un emploi d'agent du service action sociale à temps complet à compter du 01/01/2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe.
- 2 – De supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation une fois l'avancement de grade effectué.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **10. DELIBERATION 2020-042 – REFECTION DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE AUX ABORDS DE LA RIVIERE DE BOONEGHEM – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PARC NATUREL REGIONAL**

Par délibération en date du 20 juin 2019, la commune de Clairmarais délègue au département du Pas-de-Calais la réalisation des travaux de remplacement de la passerelle dite de Booneghem.

Par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Pas de Calais en date du 07 juillet 2020, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont décidé de remplacer la passerelle donnant accès au sentier de la cuvette par un bac à chaîne, de restaurer la berge du chemin rural n°9 au droit de la réserve naturelle des Etangs du Romelaere, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'opale.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le comité syndical du Parc naturel régional des caps et marais d'opale a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux mentionnés.

Pour partie, les opérations visées concernent la propriété de la commune de Clairmarais, qui en est donc responsable de la gestion et de l'entretien.

Considérant la proposition des deux départements d'une part, et du PNR d'autre part, il est demandé au conseil municipal de donner son accord en vue de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au syndicat mixte du PNR.

Considérant le caractère indispensable à la pratique pédestre et cycliste de la passerelle et l'engagement communal de réaliser par ses soins les travaux d'entretien nécessaires à sa sécurisation d'ici au printemps.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la passerelle existante pour enjamber la rivière de Booneghem en attendant d'étudier un remplacement.
- d'autoriser l'intervention du Parc naturel régional pour la réalisation de ces aménagements de remplacement,
- de donner son accord pour la passation d'une convention entre le PNR et la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document éventuel sur le sujet.

### **11. DELIBERATION 2020-043 – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS AU MARCHE**

Suite à la validation du projet de travaux de restructuration du centre Culturel et associatif et de la mairie et du montant de ce projet par délibération n° 2019-23 du 26 septembre 2019, une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier à des prestataires ces travaux de réhabilitation.

Les délibérations 2019-025 du 04 décembre 2019 et 2020-021 du 14 février 2020 ont acté la signature des marchés de travaux suivants :

- o n° 2019-03-01 avec la société WEISHAUP pour le lot n°1
- o n° 2019-02-02 avec la société ABO ENVIRONNEMENT pour le lot n°2
- o n° 2019-02-03 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°3
- o n° 2019-02-04 avec la société TRIONE CONSTRUCTION pour le lot n°4
- o n° 2019-02-05 avec la société SIOB pour le lot n°5
- o n° 2019-02-06 avec la société EURL MOTHERON pour le lot n°6
- o n° 2019-02-07 avec la société ACCART pour le lot n°7
- o n° 2019-03-08 avec la société EGI pour le lot N°8
- o n° 2019-02-09 avec la société BPSL pour le lot n°9
- o n° 2019-02-10 avec la société ESPACE ET NUANCES pour le lot n°10

L'évolution du chantier a révélé des besoins supplémentaires en travaux, engendrant parfois la suppression d'autres tâches, dont le détail est repris ci-dessous :

**LOT 3 « Gros œuvres / Démolition / VRD » – marché 2019-02-03 - TRIONE CONSTRUCTION :**

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	146 215,82 €	175 458,98 €
AJOUTS :	Isolation soubassement périphérie existant	7 633,39 €	
	Tranchée entre mairie et pylône	2 022,96 €	
	Tranchée entre EAC et pylône	1 519,05 €	
	Tranchée chauffage	2 122,01 €	
	Tranchée réseau EP	884,43 €	
	Tête de mur	250,80 €	
	Démolition appentis et cheminées	83,70 €	
	Déplacement regard EP	3 128,32 €	
SUPPRESSIONS :	PSE 1 : Listel	- 6 125,82 €	
	Variante 1 : béton lavé	- 4 090,00 €	
	citerne EP	- 4 181,89 €	
	<b>Impact marché</b>	3 246,95 €	3 896,34 €
	<b>Total marché</b>	149 462,77 €	179 355,32 €
		2,22%	

**LOT 4 « Couverture / Zinguerie » – marché 2019-02-04 – TRIONE CONSTRUCTION:**

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	115 556,10 €	138 667,32 €
AJOUTS :	Etanchéité sur local technique	1 993,33 €	
SUPPRESSIONS :			
	<b>Impact marché</b>	1 993,33 €	2 392,00 €
	<b>Total marché</b>	117 549,43 €	141 059,32 €
		1,72%	

**LOT 5 « Ossature bois / Bardage / Menuiseries » – marché 2019-02-05 – SIOB :**

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	245 332,85 €	294 399,42 €
AJOUTS :	Fourniture et pose de gâche électrique	492,66 €	
	Intégration d'une porte 1 vantail mur mobile	1 612,30 €	
	sous face d'auvent	2 986,20 €	
SUPPRESSIONS :	galerie technique	- 2 944,22 €	
	<b>Impact marché</b>	2 146,94 €	2 576,33 €
	<b>Total marché</b>	247 479,79 €	296 975,75 €
		0,88%	

**LOT 6 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafond » - marché 2019-02-06 – EURL MOTHERON**

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'adapter les prestations techniques pour un montant global de 5 558.10 € dont le détail est repris ci-dessous :

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	37 214.90 €	44 657.88 €
<b>AJOUTS :</b>	occultation passe plat	340.00 €	
	cloisons / doublages	4 340.00 €	
	PV hydrofuge	75.60 €	
	idem mairie	2 495.50 €	
<b>SUPPRESSIONS :</b>	bouchements	- 432.00 €	
	habillages de velux	- 380.00 €	
	caisson local rangement	- 377.00 €	
	plafond dalle tisanerie	- 504.00 €	
	<b>Impact marché</b>	5 558.10 €	6 669.72 €
	<b>Total marché</b>	42 773.00 €	51 327.60 €
		14.94%	

Par ailleurs, le DTU 45.10 relatif l'isolation des bâtiments a été modifié avec une prise d'effet au 1er juillet dernier. Les nouvelles dispositions réglementaires imposent désormais la pose obligatoire d'une membrane d'étanchéité, tant pour les travaux neufs que pour les réhabilitations. Pour répondre à cette nouvelle norme d'étanchéité à l'air, il convient de ce fait d'intégrer les modifications techniques suivantes pour un coût de 11 954.50 € dont le détail est repris ci-dessous :

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	37 214.90 €	44 657.88 €
<b>AJOUTS :</b>	membrane etanchéité	6 390.00 €	
	ossature primaire maintien membrane	5 564.50 €	
<b>SUPPRESSIONS :</b>			
	<b>Impact marché</b>	11 954.50 €	14 345.40 €
	<b>Total marché</b>	49 169.40 €	59 003.28 €
		32.12%	

L'impact cumulé des modifications de travaux apparues nécessaires sur le chantier et des modifications imposées par l'évolution réglementaire en termes d'isolation s'élève ainsi à 17 512,60 €, soit 47,06 % du montant du marché initial :

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	37 214.90 €	44 657.88 €
<b>AJOUTS :</b>	membrane etanchéité	6 390.00 €	
	ossature primaire maintien membrane	5 564.50 €	
	occultation passe plat	340.00 €	
	cloisons / doublages	4 340.00 €	
	PV hydrofuge	75.60 €	
	idem mairie	2 495.50 €	
<b>SUPPRESSIONS :</b>	bouchements	- 432.00 €	
	habillages de velux	- 380.00 €	
	caisson local rangement	- 377.00 €	
	plafond dalle tisanerie	- 504.00 €	
	<b>Impact marché</b>	17 512.60 €	21 015.12 €
	<b>Total marché</b>	54 727.50 €	65 673.00 €
		47.06%	

Le présent avenant est passé conformément aux articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique, dans la mesure où les prestations supplémentaires ne peuvent être confiées à un nouveau titulaire pour des raisons économiques.

**LOT 7 « Electricité » – marché 2019-02-07 - ACCART :**

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	56 339.41 €	67 607.29 €
AJOUTS :	Précablage futur équipement	1 462.73 €	
SUPPRESSIONS :			
	<b>Impact marché</b>	1 462.73 €	1 755.28 €
	<b>Total marché</b>	57 802.14 €	69 362.57 €
		2.60%	

**LOT 8 « Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation » - marché 2019-03-08 – EGI**

Par courrier en date du 02/09/2020 repris en annexe, l'entreprise EGI qui a été retenue pour effectuer les travaux du **lot 8 - marché 2019-03-08** nous a informé avoir cédé sa branche d'activités de génie climatique – plomberie à la SARL EGC, du même actionnaire principal.

Il convient de ce fait d'acter par un avenant, annexé à la présente délibération, le transfert du marché à la SARL EGC.

**RECAPITULATIF :**

L'ensemble des modifications projetées induira une augmentation de 26 362.55€ HT (31635.07€ TTC) du coût global des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'acter les modifications du projet et/ou des marchés de travaux par la signature d'avenants aux actes d'engagements établis en février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des marchés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces marchés et notamment ceux relatifs à leur exécution (ordres de service, ...).

**12. DELIBERATION 2020-044 – EMBARCADERE COMMUNAL – DEGREVEMENT SUR LOYER 2021**

La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 a eu impact significatif sur le monde du tourisme et notamment nos acteurs communaux.

La société ISNOR déclare notamment une baisse de 20% du nombre de passagers accueillis dans ses embarcations par rapport à l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil municipal de réduire de ce même ratio le loyer réclamé à ISNOR pour l'utilisation de l'embarcadère en 2021, dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réduire le montant du loyer de l'embarcadère de 20% en 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.



### **13. DELIBERATION 2020-045 – FETES NATIONALES – ACQUISITION DE DRAPEAUX POUR LES ADMINISTRÉS**

A l'instar de ce que fait la préfecture lors des commémorations, il pourrait être intéressant que la commune invite les administrés à pavoiser leur habitation à l'occasion des fêtes nationales (14 juillet, 11 novembre, ...)

Pour faciliter cette action, il est proposé au conseil municipal d'acter l'acquisition par la commune de 300 drapeaux qui seraient distribués aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les drapeaux pour un montant maximum de 1500 € HT
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

### **14. Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle l'annulation de la cérémonie des vœux, vu le contexte sanitaire.
- Monsieur le Maire remercie Francis Flajolet, les bénévoles et élus pour la préparation et la distribution des colis de fin d'année très appréciés de nos seniors.
- Monsieur le Maire évoque la distribution des brioches, des chocolats et des places de cinéma qui aura lieu ce samedi matin. Il s'agit là de l'occasion de revisiter le traditionnel "Arbre de Noël" et de soutenir une filière très touchée par la covid-19.
- Monsieur le Maire précise que toutes les décisions prises par la commune et le CCAS visent à prévoir les activités qui nous permettront nous l'espérons de pouvoir vivre une année 2021 meilleure.
- Madame Karine Lengagne rappelle à cet effet la première course "les foulées de la brouckailère" le 30 mai à Clairmarais dans le cadre du challenge Capso.